

Newsletter des banques domestiques

BANQUEMIGROS**RAIFFEISEN** **Verband Schweizerischer Kantonalbanken**
Union des Banques Cantionales Suisses
Unione delle Banche Cantionali Svizzere**VSRB**  **ABRS**

Dans cette édition:

- [17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales](#)
- [Soirée de réseautage de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques du 2 décembre 2019](#)

13 December 2019

Madame, Monsieur

L'examen de la loi sur la protection des données au Conseil des États est l'occasion d'un débat important pour la place économique suisse. L'adoption rapide du projet est en effet une condition à la poursuite de l'acceptation de l'équivalence de la loi suisse sur la protection des données par l'UE. Cela est d'une grande importance pour la place économique suisse. En même temps, le droit de la protection des données doit aussi être praticable et favorable à la concurrence. Veuillez prendre connaissance ci-dessous des principales préoccupations des banques domestiques eu égard à l'examen au Conseil des États.

Cette année encore, l'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD) a lancé des invitations à sa traditionnelle soirée de réseautage. Nous avons passé un agréable moment, agrémenté de fondue, de vin chaud et de nombreuses autres spécialités culinaires suisses.

Nous vous souhaitons à nouveau beaucoup de succès pour ce début législature.

Hilmar Gernet
Raiffeisen Suisse société coopérative

Jürg de Spindler
Association des banques régionales suisses

Adrian Steiner
Union des Banques Cantionales Suisses

17.059 Loi sur la protection des données. Révision totale et modification d'autres lois fédérales

Débat au Conseil des États le 18 décembre 2019

17.059 La révision totale de la loi sur la protection des données vise à améliorer la protection des consommatrices et des consommateurs et à adapter le droit suisse de la protection des données au standard européen. Les améliorations du projet proposées par le Conseil national ont été suivies dans leurs points principaux par la CIP-E. En prévision des débats au Conseil des États, les banques domestiques vous recommandent de suivre la majorité de la CIP-E sur les points suivants :

- Profilage (art. 4 lit. f^{bis} et art. 24 al. 2^{bis}) : Nous saluons la différenciation introduite par la CIP-E entre « profilage » et « profilage à haut risque ». Cette différenciation en matière de profilage est importante pour ne pas alourdir disproportionnellement les processus quotidiens et peu risqués de traitement des données, tout en garantissant la protection de la clientèle lors du profilage à haut risque. Il s'agit toutefois de préciser les critères de délimitation car dans la version de la CIP-E, le « profilage à haut risque » serait la norme, ce qui ne serait ni praticable ni conforme à la réalité.
- Trafic de données avec des tiers (art. 18 al. 4) : Les banques domestiques saluent la décision de la CIP-E de ne pas définir la divulgation interne de données personnelles comme « divulgation à des tiers ». Du point de vue des banques domestiques, la divulgation de données personnelles à des partenaires d'outsourcing ne doit pas non plus être considérée comme une « divulgation à des tiers » : ce sont précisément les entreprises de petite taille qui ont intérêt à ce que l'outsourcing ne soit pas empêché inutilement.

Quant à la divulgation de données à des tiers, nous vous recommandons de suivre les propositions de la minorité. La criminalisation proposée de la divulgation de données à des tiers contrevient à la systématique suisse et signifierait un changement radical de système. Le droit suisse de la protection des données est basé sur le principe de la bonne foi et sur la perceptibilité du traitement des données (art. 5). Il est éminemment important de maintenir le système éprouvé sur les points suivants :

- Violations de la personnalité (art. 26 al. 2 lit. c) : La majorité propose que chaque divulgation de données personnelles à des tiers représente en soi une violation de la personnalité. La minorité s'est prononcée en faveur de la version du Conseil national, soutenue par les banques domestiques.
- Justifications (art. 27 al. 3) : Selon la proposition de la majorité, la divulgation de données personnelles à des tiers est uniquement justifiée si la personne concernée a donné son expresse. Les banques domestiques recommandent de suivre la minorité et de biffer cette proposition.

Autres sujets importants pour les banques domestiques :

- Obligation d'information lors de l'acquisition de données personnelles lors de flux de données à l'étranger (art. 17 al. 4) : Pour des entreprises qui ont un contact de données avec l'étranger, il n'est pas praticable de devoir constamment informer les personnes au sujet du trafic de données. Ce ne serait pas non plus dans l'intérêt de la clientèle. Du point de vue des banques domestiques, il faudrait plutôt prévoir la solution suivante : D'une part, une obligation d'information devrait subsister seulement pour les données qui ne sont pas acquises auprès de la personne concernée elle-même, d'autre part, la communication de la catégorie d'États ou d'organes internationaux devrait suffire. Cette solution praticable empêche un Swiss Finish inutile.
- Privilège de groupe dans la loi sur le blanchiment d'argent (art. 34 al. 2 LBA) : À l'instar de l'art. 18 al. 4 LPD, il faut aussi légaliser la divulgation de données personnelles à l'intérieur d'un groupe à l'art. 34 al. 2 LBA, ce qui est rendu nécessaire par l'obligation d'une prévention du blanchiment d'argent au niveau du groupe.

Soirée de réseautage de l'Intergroupe parlementaire banques domestiques du 2 décembre 2019



Cette année encore, l'Intergroupe parlementaire banques domestiques (IPBD) a lancé des invitations à sa traditionnelle soirée de réseautage. Celle-ci s'est déroulée dans une ambiance agréable au chalet « Alpenland » sur la Kornhausplatz à Berne et a permis de découvrir des délices culinaires des quatre coins de la Suisse. Les deux co-présidents de l'IPBD, le conseiller national Franz Grüter et le conseiller aux États Pirmin Bischof, ont

souhaité la bienvenue aux hôtes et souligné l'importance d'un échange de vues informel entre les parlementaires fédéraux et les banques domestiques. Le conseiller fédéral Guy Parmelin a rappelé dans son allocution le rôle important joué par les banques domestiques pour l'économie et la population suisses. L'ambiance a été donnée par le virtuose Julius Nötzli et ses « Chlötzli » qui ont permis à l'assemblée de mieux comprendre le maniement des castagnettes schwytzoises.

Impressum

Coordination des banques domestiques (CBD)

info@banquesdomestiques.ch

Votre enregistrement

Vous êtes enregistré comme abonné dans notre base de données avec l'adresse e-mail suivante:

[Modifier ses coordonnées](#) | [Se désabonner](#) | [Contact](#)

Comment être sûr de ne pas manquer nos courriels

Pour être sûr de recevoir nos courriels, ajoutez l'expéditeur de ce message, l'adresse **info@banquesdomestiques.ch**, à la liste des expéditeurs autorisés de votre logiciel de messagerie.

© Coordination des banques domestiques 2019